



LA SEMAINE DU SAIPER :

Du 30 mars au 3 avril 2020

contact@saiper.net

Report de la visio-conférence

La réunion n'a pu se faire faute de moyens techniques : rire ou pleurer, il vaut mieux en rire. Elle devrait avoir lieu ce lundi. Nous vous tiendrons informés.

Carte scolaire 2020

Alors que les élections municipales ont été reportées, le ministère continue d'instruire la carte scolaire par le biais de réunions informatiques, le paritarisme se voit ainsi réduit à peau de chagrin. Le COVID-19 ne passe pas par M. Blanquer qui continue de mettre en œuvre les fermetures de classes.

Nous avons demandé le report du CTA carte scolaire qui devait avoir lieu le 3 avril 2020.

Journée de carence : suppression temporaire

Les prestations en espèces d'assurance maladie d'un régime obligatoire de sécurité sociale et le maintien du traitement ou de la rémunération des périodes de congé pour raison de santé pour les assurés mentionnés à l'article L. 711-1 et au 1° de l'article L. 713-1 du code de la sécurité sociale dans des cas équivalents à ceux prévus à l'article L. 321-1 du même code sont versées ou garanties dès le premier jour d'arrêt ou de congé pour tous les arrêts de travail ou congés débutant à compter de la date de publication de la présente loi et jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire déclaré en application de l'article 5 bis de la présente loi », décide l'article 6ter de la loi d'urgence.

CHSCT

Une réunion est demandées par l'intersyndicale d'une réunion urgente.

QUELQUES RAPPELS

- TRANSMISSION DE DONNÉES PERSONNELLES : attention dans le cadre de la RGPD (règlement général sur la protection des données) , vous ne devez pas transmettre des données personnelles aux familles,

Beaucoup préfèrent utiliser leur téléphone pour contacter les familles :Pour les contacter sous numéro privé vous faites #31# et le numéro.

Nous devons utiliser la messagerie professionnelle prioritairement et un devoir de réserve envers les familles est à observer

- Personnels fragiles, n'oubliez pas de vous signaler auprès du docteur Lechat et auprès de votre IEN.
- N'oubliez pas la demande de dérogation de sortie en date du 23 mars
- La demande d'asa à transmettre au recteur en pièce jointe normalement ou sur le site
- En espérant que cette semaine se passe mieux, que les IEN se tempèrent et nous laissent travailler dans le calme. N'hésitez pas à nous contacter .